



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Indemnité licenciement AVS

Question écrite n° 23511

Texte de la question

Mme Patricia Mirallès attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des auxiliaires de vie scolaire (AVS) au sein de la société. En effet, lorsqu'une personne en situation de handicap ayant recours à l'aide d'un AVS dans son quotidien, si cet individu vient malheureusement à décéder, il laisse à sa famille un lourd héritage qui est celui devoir licencier cet AVS au même titre qu'une entreprise se sépare d'un salarié. Au-delà de cette lourde charge émotionnelle à laquelle la famille doit faire face, ce licenciement et donc par conséquent le versement des indemnités de licenciement engendre une somme financière conséquente qui semble inconcevable à l'heure où la société s'efforce que chacun puisse vivre dans la dignité et dans le respect de chacun. C'est pourquoi elle souhaiterait l'interpeller sur cette situation qui lui semble inconcevable et immorale.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Mirallès](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23511

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2019](#), page 8550

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)